PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE GABONAISE Union-travail-justice

<u>VISA</u> S.G.P.R

Alli

Dig-

0513 /p

portant promulgation de la loi organique nº 31/2010 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT;

Vu la Constitution, notamment en son article 17, alinéa l^{er};

DECRETE:

Article 1º: Est promulguée la loi organique **nº 31/2010** relative aux lois de finances et à l'exécution du budget.

Article 2: Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Libreville, le 27 JUIL. 2010

Par le Président de la République, Chef de l'Etat.

